



MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

Compte-rendu de Conseil Municipal

Réunion du Mardi 15 décembre à 18H30

L'an deux mil vingt, le mardi quinze décembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2020 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire, Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jeanine GUEANT, Jacques-André DELACRE, Adjoint ; Monique AGEZ, Brigitte CHARLET, Chantal DEBOUDT, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, Jérôme JOAN, Séverine VASSEUR, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

Jérôme JOAN arrivé à 18H55 n'a pas pris part au vote de la délibération 1 et 2.

Absents-excuses : Stéphanie LHERBIER.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Madame Chantal DEBOUDT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1 et 2 - Délibérations : Demande de subvention « D.E.T.R. » auprès de l'État (rue de Calais et Hameau d'Hennuin) au titre de l'année 2021.

3- Délibération : Convention de Maîtrise œuvre Aménagement du Hameau d'Hennuin et de la digue du Canal de Calais

4- Délibération : Convention ACTES

5- Délibération : Réajustement des effectifs pour les gratifications de Noël.

6- Délibération : Vente de l'immeuble 4358 route de Gravelines au Clairmarais

1^{ère} Délibération : Demande de subvention « D.E.T.R. » auprès de l'État pour les travaux de la rue de Calais au titre de l'année 2021.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une dotation de l'État attribuée aux bénéficiaires par le Préfet sous forme de subventions en fonction des catégories d'opérations retenues par la commission départementale des élus qui s'est réunie le 23 novembre 2020.

Notre demande « Aménagements pour la mise aux normes de l'espace public aux personnes à Mobilité Réduite » répond à plusieurs objectifs :

- Réalisation de cheminements accessibles et sans obstacles,
- Réflexion sur une meilleure organisation de l'espace public,
- Construction d'un platelage suspendu,
- Mises aux normes des passages protégés.

PROGRAMMATION DETR 2021

ANNEXE 5

3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. De l'opération :	380 876,21 € H.T.
-----------------------------------	--------------------------

4 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0,00 €	DETR	95 219,05 €	25 %
Travaux (à détailler)	360 337,00 €	Etat (à détailler)	59 772,82 €	15,69 %
		Conseil général		
		Conseil régional		
		Europe		
Autres (honoraires)	20 539,21 €	FDE *		
		* Fédération Départementale de l'Energie		
Coût total de l'opération (A)	380 876,21 €	Sous-total	154 991,87 €	40,69 %
Pour les dossiers relevant du développement économique : Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)	0,00 €	Fonds propre	225 884,34 €	59,31 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€		
		Sous-total	225 884,34 €	59,31 %
TOTAL base éligible (A - B)	380 876,21 €	Total de ressources	380 876,21 €	100 %

* Pour les opérations relevant du développement économique, Le montant des acquisitions immobilières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

5 – Echancier de réalisation

Date prévisionnelle de début de travaux :	Avril 2021
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Octobre 2021

Après présentation des modalités du projet et du plan de financement, monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global de 380 876.21 € H.T. et le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR, au taux maximum de 25%, soit 95 219.05 € H.T. ;
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} Délibération : Demande de subvention « D.E.T.R. » auprès de l'État pour les travaux au Hameau d'Hennuin au titre de l'année 2021.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une dotation de l'État attribuée aux bénéficiaires par le Préfet sous forme de subventions en fonction des catégories d'opérations retenues par la commission départementale des élus qui s'est réunie le 23 novembre 2020.

Notre demande « Aménagement Hameau d'hennuin-travaux de réfection de voirie » répond à plusieurs objectifs pour la restructuration du Hameau :

- Objectifs relatifs à l'aménagement du territoire (aménagements sécurisés routiers et piétonniers..)
- Objectifs relatifs aux publics et à l'accessibilité (accès PMR...)
- Objectifs artistiques et culturels

3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	545 577.50€
-----------------------------------	--------------------

4 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	Taux
Acquisition immobilière/foncière*				
Travaux à détailler		DETR	109 115.50 €	20.00%
Travaux préparatoires Audruicq RD218	13 393.80 €	DSIL	68 072.96 €	12.48%
Travaux préparatoires voies adjacentes	1 415.20 €	FDE	0.00 €	0.00%
Assainissement pluvial Audruicq RD218	12 327.30 €		0.00 €	0.00%
Assainissement Pluvial voies adjacentes	36 547.70 €			
Borduration rue d'Audruicq RD218	13 300.00 €	Conseil départemental - OSMOC	109 326.24 €	20.04%
Borduration voies adjacentes	24 505.00 €	Aide à la Voirie communale	0.00 €	0.00%
Chaussée rue d'Audruicq RD218	22 681.00 €	Amendes de police	0.00 €	0.00%
Chaussée voies adjacente	53 213.00 €	Farda	0.00 €	0.00%
Aménagement et stationnement	73 041.00 €	(Equipement et Aménagement)		
Chemins rue d'Audruicq RD218	39 160.00 €			
Chemins voies adjacentes	33 045.00 €	Conseil régional		
Installation des feux intelligents	30 000.00 €	Europe (Leader)	0.00 €	0.00%
Ouvrage de soutènement	11 675.00 €			
Closures Equipements Plantations RD	37 030.00 €			
Closures Equipements Plantations Voies	79 081.00 €			
Mobilier urbains rue d'Audruicq RD218	3 700.00 €			
Mobilier urbains voies adjacentes	4 800.00 €			
Signalisation rue d'Audruicq RD218	5 457.50 €			
Signalisation rue d'Audruicq RD218	9 930.00 €			
Autre (honoraires) Maîtrise d'œuvre	27 730.00 €	Autre (à détailler)		
Autre (honoraires) Maîtrise d'œuvre conception paysagère	9 990.00 €			
Autres (topo, démantèlement, AMO)	3 555.00 €	Com/d'Agglo/Fonds de concours	0.00 €	0.00%
Coût total de l'opération (A)	545 577.50 €	Sous-total	286 514.70 €	52.52%
		Fond propre	109 062.80 €	19.99%
		Emprunt	150 000.00 €	27.49%
		Crédit-bail	0.00 €	0.00%
Pour les dossiers relevant du développement économique: Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1M € (B)		Pour les dossiers relevant du développement économique: Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1M€		
		Sous-total	259 062.80 €	47.48%
Total base éligible (A-B)	545 577.50 €	Total des ressources	545 577.50 €	100.00%

* Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par "France DOMAINE"

5 – Echancier de réalisation

Date prévisionnelle de début de travaux :	Février/mars 2021
Date prévisionnelle de fin de travaux :	Août/septembre 2021

Après présentation des modalités du projet et du plan de financement, monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :
Par 19 membres en exercice,
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global de 545 577.50 € H.T. et le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR, au taux maximum de 20%, soit 109 115.50 € H.T. ;
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Convention de Maîtrise œuvre Aménagement du Hameau d'Hennuin et de la digue du Canal de Calais

Concernant l'aménagement du Hameau d'Hennuin, monsieur le Maire expose aux membres du conseil une convention de Mission pour le Développement des infrastructures en faveur de la mobilité, mise aux normes et sécurisation des équipements publics :

PROPOSITION FINANCIERE,				
La rémunération correspond au produit du taux de rémunération de la mission et de l'estimation des travaux au stade de l'avant-projet. Elle sera rendue définitive par avenant. Le coût d'objectif des travaux est de 632 402.50 € HT.				
Taux de rémunération proposé = 5,50%				
Le montant de la rémunération calculé sur la base du cout d'objectif global est				
Montant H.T.		34 782.14 €		
T.V.A. (20 %)		6 956.43 €		
Montant T.T.C. :		41 738.57 €		
Phasage du paiement des honoraires				
Le règlement des sommes dues au Maître d'œuvre pourra faire l'objet d'acomptes périodiques au fur et à mesure de la réalisation de la mission, en fonction d'un avancement constaté contradictoirement.				
Les paiements partiels seront versés après réception des factures récapitulant les prestations exécutées.				
Phase	Pourcentage	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
AVP	27%	9 391.18 €	1 878.24 €	11 269.41 €
PRO/DCE	23%	7 999.89 €	1 599.98 €	9 599.87 €
ACT	5%	1 739.11 €	347.82 €	2 086.93 €
VISA/DET	40%	13 912.86 €	2 782.57 €	16 695.43 €
AOR	5%	1 739.11 €	347.82 €	2 086.93 €
TOTAL	100%	34 782.14 €	6 956.43 €	41 738.57 €
Nota : Les honoraires comprennent la constitution des différents dossiers, y compris les dossiers de subventions, et la participation à toutes les réunions nécessaires à la bonne réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.				

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le marché de maîtrise d'œuvre à RÉSELVIA pour un montant de 34 782.14 € H.T.
- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global prévisionnel de 632 402.50 € H.T. inscrit au budget.
- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation pour les entreprises réalisant les travaux
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} Délibération : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par l'application @ACTES.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Autorise le monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- Désigne madame Géraldine Biscaras, secrétaire de Mairie en qualité de responsable de la télétransmission.

5- Délibération : Réajustement des effectifs pour les gratifications de Noël.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote des cartes cadeaux lors de la réunion du 3 septembre, il conviendrait de réajuster les effectifs et d'autoriser les cartes cadeaux pour le personnel. En effet depuis octobre 3 personnes sont arrivées au secrétariat de la Mairie et 1 personne recrutée « titulaire » pour l'école.

Pour rappel le montant délibéré est de 70€ en carte cadeau CITE EUROPE pour la personne et si elle a des enfants de moins de 14 ans 65€ en carte jouets PICWICTOYS.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'attribuer les mêmes gratifications à ces 4 personnes soit 18 employés au total.

6- Délibération : Cession de l'immeuble 4358 route de Gravelines au Clairmarais (avec licence 4)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que notre Commune est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre sous la référence AB n°426, au 4358 route de Gravelines, d'une contenance de 310 M2. Cet immeuble est sous le régime d'une « location-accession », acte notarié de novembre 2013, pour le fonctionnement du café/restaurant « L'Évasion ».

Par délibération en date du 21 mars 2019, le conseil municipal avait adopté la proposition de rachat du locataire actuel, sur la base de 170 000,00 € cependant il est en liquidation judiciaire et donc sous mandataire judiciaire et ne peut acheter l'immeuble.

Mr le Maire a une nouvelle offre au même prix, il demande si le Conseil Municipal est d'accord pour vendre ce bien.

Il invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de cession de l'immeuble 4358 route de Gravelines (cadastré AB426) à Mr et Mme Rivelon pour un montant de 170 000€ ;
- Autorise monsieur le Maire à consulter le directeur départemental des Finances Publiques à travers son pôle « France Domaine » ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

- Immeuble en expropriation sur la place
- Colis de fin d'année aux aînés.
- Boue sur les chaussées

La séance est levée à 19h55.